

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

	Nom de l'exploitant	Numéro de permis 2011072				Date d'inspection Le 13 août 2024					
	Garderie Coopérative de Rogersville Ltee										
I	Nom de l'établissement				Numéro de téléphone						
	Garderie Coopérative de Rogersville			(506) 625-		0733					
I	Adresse				•						
	Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7										
	Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan			Titre du poste							
				Inspecteur/Inspectrice							
	Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives				limite pour conforme	Date d'attestation de la conformité					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,		24(1)(b)(iv) 23 août 2024								
	mmentaires: 3 des 10 dossiers n'ont pas les adresses complètes des contacts d'urgences.										
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services a c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que l'article 46.		es avant :	avant :		23 ac	ût 2024					
Ì	Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentem	mentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.									
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.		s avant :				ût 2024					
	Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentem	ent (Annex	e 2)	signé.							
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentemen parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la qu'il a autorisée à cette fin.		es avant :			23 août 2024						
ĺ	Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentem	ent (Annex	e 2)	signé.							
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services a f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.		es avant :	,		23 ac	ût 2024					
Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.											
	27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consenteme parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	es avant :			23 ac	ût 2024					
Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.											

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement		Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annex	U.	23 août 2024	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annex	, ,	23 août 2024	

Commentaires généraux

Une visite à la garderie afin de compléter l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté pendant la visite. Une fissure a été identifiée sur la glissade d'une structure de jeux. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice et elle confirme que les enfants n'utilisent pas cette glissade et que l'administration de l'école a été avisée du défaut.

Les enfants sont en période de jeux libres lors de mon arrivée, certains font du dessin tandis que d'autres font de la construction. Ils se préparent à une activité de groupe ensuite.

original signé par		
Venessa Sullivan	Le 12 août 2024	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date	
original signé par		
Noella LeBlanc	Le 12 août 2024	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date	